

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Délibération N°2021-01-04



Nombre de délégués : En exercice : 16 Titulaires présents : 9 Suppléants présents : - avec voix : 3 - sans voix : Pouvoirs : 1 ----- Votes exprimés : 13 Titulaires excusés : 3 Titulaires absents : 3	L'an deux mille vingt et un Le vingt et un janvier à dix-huit heures et trente minutes Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD . Date de convocation et d'affichage : 14 janvier 2021.
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI Délégués suppléants : ▪ Avec voix : Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF, Madame Christiane MICHEL, Monsieur François RICHER. DELEGUES EXCUSES : Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Michel PASSETEMPS DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD	

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)
MISSION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- VU le budget du Syndicat de Rivières Les Ussets ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président indique que l'année 2021 est une période charnière pour la collectivité qui devra faire face à une recrudescence de son activité comptable et financière en raison de :

- la définition technique mais également financière du programme pluriannuel d'actions du syndicat de rivières pour la période 2022-2027 (avec notamment le recours à des simulations financières prospectives...),

- l'évaluation à mi-parcours du Contrat d'Espaces Naturels Sensibles Plateau des Bornes (2020-2024) pour lequel le Syndicat de Rivières est chef de file pour le compte de 15 collectivités (réalisation de bilans financiers et comptables...),
- la rétrocession comptable et administrative de plusieurs ouvrages, reprise des actifs dans le cadre des prises de compétences futures...
- du recouvrement des soldes et acomptes de nombreuses actions finalisées et en cours.

Ce travail nécessitera une surcharge de travail pour l'équipe en place.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à votre assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent sur les grades d'adjoint administratif ou de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 24,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité sur les missions de gestion financière, comptable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un emploi non permanent relevant des grades d'adjoint administratif ou de rédacteur pour effectuer les missions gestion comptable et financière suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un bac +2 à bac +5 dans les domaines de la gestion comptable et financière

La rémunération de l'agent sera comprise entre l'indice brut 353, majoré 332 et l'indice brut 452, majoré 396, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par la délibération 2020-12-03 du 17 décembre 2020 et autres avantages existants instituées par les délibérations notamment 2015-12-04 (participation mutuelle), 2015-12-05 (participation prévoyance), 2016-11-11 (chèques Noël)...

-CHARGE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves MACHARD
Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 5 FEV. 2021
ARRIVÉE 8